



# de Mont-Saint-Louis – Saint-Rosaire de l'Écho-des-Montagnes – Lavoie

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

**Pour information**

de Mont-Saint-Louis – Saint-Rosaire : 418 736-4965  
de l'Écho-des-Montagnes – Lavoie : 418 869-2033

© de Mont-Saint-Louis – Saint-Rosaire & de l'Écho-des-Montagnes – Lavoie, 2025

# Table des matières

<b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :</b> .....	1
PRÉAMBULE .....	1
INTRODUCTION .....	2
INFORMATION GÉNÉRALE .....	3
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.....	3
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ.....	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2).....	5
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)</b> .....	5
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	5
MESURES DE PRÉVENTION.....	6
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ .....	9
CONFIDENTIALITÉ .....	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE .....	12
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite).....	14
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES .....	19
<b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS</b> .....	20
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	20
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL .....	22
RESSOURCES.....	22
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE .....	22

## PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. <b>L'intimidation n'est pas un conflit</b>, c'est une agression.</p> <p>Le conflit est un <b>désaccord</b> ou une <b>mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

## INFORMATION GÉNÉRALE

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	de Mont-Saint-Louis – Saint-Rosaire & de l'Écho-des-Montagnes – Lavoie
Nom de la directrice ou du directeur	Patrick Leclerc
Type d'enseignement	Préscolaire Primaire Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle
Nombre d'élèves	MSL – Saint-Rosaire : 174 + 89 EDM – Lavoie : 164 + 40
Autres caractéristiques	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, bienveillance, collaboration et plaisir
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Orientation 2 : offrir un milieu éducatif accueillant et inclusif

**Pour MSL et Saint-Rosaire**

Notre enjeu : un environnement bienveillant, sain et sécuritaire pour tous.

Notre objectif : assurer la mise en place d'activités favorisant le vivre ensemble.

**Pour EDM et Lavoie**

Notre enjeu : offrir un milieu de vie bienveillant et sécuritaire dans un climat propice aux apprentissages

Notre objectif : assurer la mise en place d'activités favorisant le vivre ensemble et le développement des compétences socio-émotionnelles.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	CVI – mode de vie
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Patrick Leclerc, directeur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne les travaux du comité ;</li> <li>• Rappel du calendrier des rencontres et de la planification/préparation ;</li> <li>• Propose un ordre du jour.</li> </ul>
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Judith Lavoie et Valérie-Élène Caron, ens. Diane Beaulieu et Samuel Couture, ens. Marie-Josée Morrisson, tech. Sg La psychoéducatrice La tech. en travail social
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'école;</li> <li>• Mobilise en continu l'ensemble du personnel;</li> <li>• Réfléchit aux enjeux liés à la lutte contre l'intimidation et la violence</li> <li>• Réalise le portrait des manifestations et des actions ainsi que l'analyse des données ;</li> <li>• Identifie les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoit les modalités d'évaluation des actions ;</li> <li>• Élabore le projet de plan de lutte ;</li> <li>• Fait connaître la position de l'école concernant l'intimidation et la violence ;</li> <li>• Propose des activités de formation à l'intention du personnel dans la lutte à l'intimidation et la violence ainsi que les actes de violence à caractère sexuel;</li> <li>• Coordonne les activités de prévention (ex. : civisme) ;</li> <li>• Évalue l'efficacité des actions sur l'ensemble de l'école et l'atteinte des objectifs ;</li> <li>• Fait des recommandations pour les années subséquentes (bilan annuel).</li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	Le comité prévoit se rencontrer à trois reprises, soit au mois d'octobre, de mars et de mai.

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Patrick Leclerc de l'établissement de Mont-Saint-Louis – Saint-Rosaire &amp; de l'Écho-des-Montagnes - Lavoie , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents;</li> <li>• La mise en oeuvre de mesures de soutien;</li> <li>• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li> </ul>
Après de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Patrick Leclerc de l'établissement de Mont-Saint-Louis – Saint-Rosaire &amp; de l'Écho-des-Montagnes - Lavoie , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents;</li> <li>• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>• L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li> <li>• La mise en oeuvre de mesures de soutien;</li> <li>• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li> </ul>

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

<p><b>Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)</b></p>	
<p><b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b></p>	<p><b>Outils :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- sondage (formulaire maison) auprès des élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle et du premier cycle du secondaire afin d'évaluer leur sentiment de sécurité à l'école</li> <li>2- compilation des agirs mineurs dans la plateforme Mozaik-SOI et des agirs majeurs par le biais de la plateforme ÉVIO</li> <li>3- analyse des résultats de l'enquête COMPASS réalisée auprès de nos élèves du secondaire</li> </ol>
<p><b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b></p>	<p><b>Forces :</b> peu d'acte de violence majeur (bagarre) et d'intimidation, stabilité et bienveillance du personnel, intervention rapide lors d'allégation et/ou de plainte pour tout type de manquement, la communication entre les intervenants (enseignants vs équipe psychosociale et de direction)</p> <p><b>Vulnérabilités :</b> manque de cohésion entre le personnel de l'école incluant le service de garde, méconnaissance des définitions de la CVI (intimidation, violence, conflit et AVCS) et disparité dans les interventions.</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Développer un plan de surveillance de la cour d'école, des corridors, des vestiaires et au service de garde. Moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les zones vulnérables par le biais du sondage transmis aux élèves et concevoir un plan de surveillance</li> <li>• Mieux identifier les surveillants sur la cour de récré par des</li> </ul> </li> </ol>

	<p>brassards et/ou dossards</p> <p>2- Appliquer avec cohérence et constance le code de vie et s'assurer qu'il soit connu de tout le personnel incluant le personnel du service de garde</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actualiser et s'approprier le le nouveau mode de vie, sa démarche d'application et de ses outils de gestion</li> <li>• Utiliser la démarche d'intervention graduée</li> <li>• poursuivre la consignation des agirs « inappropriés » par le biais de la plateforme SOI par l'ensemble du personnel de l'école et des manquements majeurs par l'équipe psychosociale et de direction sur la plateforme ÉVIO.</li> </ul>
--	--

### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Manque de connaissance et d'aisance chez la part du personnel en lien avec ce type de violence.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<p>Sensibiliser et former le personnel de l'école en lien avec les VACS et s'assurer d'une compréhension commune de la définition des VACS</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Points d'information lors des réunions mensuelles</li> <li>• Participation de tous les membres de l'équipe-école à la formation « le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » offerte par le MEQ (2024)</li> <li>• Offrir de la formation pour le personnel scolaire (équipe psychosociale et une enseignante par école) sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans de la Fondation Marie-Vincent</li> <li>• Formation sur le déploiement de la trousse Sexto pour le personnel de direction et l'équipe psychosociale en 2024-25. En 25-26, cette formation sera suivie par les responsables d'école de nos deux écoles secondaires.</li> </ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Ce type d'écart de conduite ne s'applique pas, voire très peu à nos établissements. Pour les années scolaires 2023-24 et 2024-25, aucun évènement de ce type nous a été rapporté.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.</li> <li>• Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.</li> </ul>

## MESURES DE PRÉVENTION

<p>Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)</p>
--

<p><b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des bons comportements des élèves en lien avec le respect du code de vie (en classe et dans l'école)</li> <li>• Présentation du plan de lutte à tout le personnel en début d'année et au nouveau personnel en cours d'année</li> <li>• Ateliers de prévention en collaboration avec le policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) auprès de la clientèle de la 5e année et du secondaire</li> <li>• Activités auprès des élèves du 3e cycle sur l'affirmation de soi et sur la gestion des émotions</li> <li>• Créer un plan de surveillance stratégique de la cour de récréation</li> <li>• Formation et accompagnement aux éducatrices en milieu scolaire (EMS), pour une intervention efficace, cohérente et bienveillante auprès de nos élèves</li> <li>• Compiler les manifestations des élèves de façon rigoureuse dans le SOI (agirs qui vont à l'encontre du code de vie) et transmettre un courriel aux intervenantes responsables/direction concernant les gestes de violence et d'intimidation</li> <li>• Ateliers en sous-groupes pour des besoins ciblés prioritaires</li> <li>• Implantation du programme Hors-Piste (présco à sec. II) sur la prévention de la santé mentale et des troubles anxieux</li> <li>• 3 ateliers sur l'intimidation (programme « L'intimidation à mon école, on n'en veut pas, qu'on se le dise » du CSS Marguerite-Bourgeoys) pour nos élèves du 2e cycle</li> <li>• Activité de sensibilisation et de formation sur la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et les situations visées par un signalement au Département de la Protection de la Jeunesse (DPJ) offerte au personnel de l'école (enseignant, TES et service de garde scolaire)</li> </ul>
<p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement du programme d'éducation à la sexualité du MEQ (présco à secondaire II)</li> <li>• Formation de l'équipe psychosociale et de direction sur la trousse SEXTO ainsi qu'un membre du personnel enseignant par école secondaire</li> <li>• Présentation à tous les membres du personnel de la section AVCS de ce plan de lutte et du document « Protocole d'intervention CSSDP sur les AVCS » (voir annexe II)</li> <li>• Atelier de sensibilisation sur le consentement en collaboration avec le CALACS dans le cadre du programme d'éducation à la sexualité au secondaire</li> <li>• Formation pour le personnel scolaire de la Fondation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans</li> </ul>

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus</b></p>	<p>Sensibilisation des élèves par rapport aux enjeux multiculturels et aux parcours de vie des familles issues de l'immigration, phénomène de plus en plus présent dans la région de Rimouski.</p>
--	--

<p><b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
--	---

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

Pratiques en place :

- Générale de classe
- Code de vie présent dans l'agenda scolaire et signature du contrat d'engagement par les parents et les élèves
- Appel téléphonique aux parents lors de situations problématiques vécues et/ou rencontre avec les parents
- Activités de formation (conférence, atelier) offertes aux parents par la mesure Aide aux parents
- Afficher le processus de traitement des plaintes sur le site Web du CSS et des établissements au plus tard le 30 septembre de chaque année (LPNÉ, art. 21)

Pratiques à renforcer :

- Parution du dépliant expliquant le plan de lutte et des définitions des mots intimidation, violence et AVCS via le courriel ou la page Facebook de l'école
- Accessibilité au plan de lutte sur le site internet de l'établissement

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	sur le site internet de l'école au cours de mois d'octobre.	date.
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	publication du rapport d'évaluation (annexe 8) lors du mois de septembre sur le site de l'école.	date.
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	par l'agenda et lors des assemblées de parents au mois de septembre.	date.
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Transmission du document prévu par le PNÉ par courriel à tous les parents.	date.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

- Distribuer aux parents un document les informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21)
- Afficher au secrétariat et/ou à l'entrée de l'école la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Transmis par courriel aux parents
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Transmis par courriel aux parents.
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	S'assurer de communiquer rapidement et efficacement avec les parents des enfants concernés lorsque des événements de ce type nous sont rapportés. Prévoir la présence d'un interprète, si besoin, ou d'un intervenant de AIBSL.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</b>	
<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être immédiatement signalée à la direction par le document Formulaire de dénonciation.</p> <p>À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.</p>

<b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b>	Pratiques en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de la PROCÉDURE pour effectuer une dénonciation/signalement sur le site internet ou au secrétariat de l'école (voir annexe 12 – voir page 35 du référentiel)</li> <li>• Utilisation du formulaire de dénonciation/signalement (voir doc. Rapport d'évènement - annexe 3 – partie A du cadre de référence) ;</li> <li>• La direction ou l'intervenant responsable procède à l'analyse de la situation à l'aide de l'annexe 3 – partie B</li> </ul>
--	---

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Le parent ou l'élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l'école ou la direction), la plainte peut être verbale mais il est préférable de la faire par écrit.	<p>La direction mentionne aux parents le droit d'être soutenu par la personne responsable de ce dossier pour le CSSDP, soit Mme Cindy Laflamme, travailleuse sociale.</p> <p>La direction mentionne aussi la possibilité de porter plainte à Mme Cathy-Maude Croft, responsable du traitement de plainte (RTP) pour le centre de services.</p>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

### Violence à caractère sexuel

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):             <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a>.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Autres modalités</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

<b>Coordonnées du DPJ</b>	1-800-463-9009
<b>Coordonnées du service de police</b>	310-4141 *4141 (sur un cellulaire)

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Aux entrées des élèves
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="https://montstlouisstrosaire.cssphares.gouv.qc.ca/">https://montstlouisstrosaire.cssphares.gouv.qc.ca/</a> <a href="https://echodesmontagneslavoie.cssphares.gouv.qc.ca/">https://echodesmontagneslavoie.cssphares.gouv.qc.ca/</a>
<b>Autres</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	Les mêmes modalités que celles prévues au code de vie s'appliquent.
---	---

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

#### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Pratiques en place :

- tout le personnel est sensibilisé à l'importance de la confidentialité lors d'une réunion mensuelle. Les individus concernés sont rencontrés de façon individuelle
- Les communications se réalisent dans un lieu où la confidentialité est possible. Si possible, utiliser un bureau loin de la présence des élèves de l'école.
- Demander à la secrétaire d'aller chercher les élèves dans leur local de classe
- Protéger l'anonymat des différents acteurs (victime, instigateur et témoin) dans les communications avec les parents ainsi que les sanctions décernées ;

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

#### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- S'assurer que seulement un minimum de personnes ait accès aux informations
  - Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle,

dans les documents papiers et informatisés et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- S'assurer que seulement un minimum de personnes ait accès aux informations
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papiers et informatisés et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

**Autre information concernant la confidentialité**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>- en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>- en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> <li>- Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Actions à prendre par l'adulte témoin Lorsqu'une dénonciation est faite, se référer à la trajectoire (voir annexe 12)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction est immédiatement informée par téléphone ou par courriel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>• Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</li> <li>• Une analyse de la situation</li> </ul>

		<p>est effectuée sans délai par la direction ou une personne qu'elle a déléguée (intervenant responsable). Il est important que les individus concernés soient rencontrés de manière individuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En fonction du résultat de cette analyse, la direction doit s'assurer de mettre en place les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivis auprès des victimes, auteurs et témoins et leurs parents (dans les 24 heures suivant la dénonciation)</li> <li>- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte ;</li> <li>- Référence à un service professionnel de l'école ou externe (s'il y a lieu) ;</li> <li>- Orientation des parents vers les ressources externes appropriées (CISSS, SQ, s'il y a lieu) ;</li> <li>- Mise en place d'un plan d'intervention (s'il y a lieu) ;</li> <li>- Signalement à la DPJ, selon le cas (ex : AVCS, sextage).</li> </ul> </li> </ul> <p>Important de noter toutes les situations d'intimidation ou de violence dans le SOI et la plateforme ÉVIO par la direction ou la TTS (l'intervenant responsable)</p> <p>Obligation d'informer les parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée par le Centre de services scolaire : M<sup>me</sup> Cindy Laflamme.</p>
<p>Direction de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).</li> </ul>		
<p><b>Nom et coordonnées :</b> Patrick Leclerc, 418-736-4965 #3901</p>		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement

d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>- en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>- en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</li> </ul> </li> <li>• Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;</li> <li>• Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>- Autres :</li> </ul> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

	<p>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</p>	
	<p>1-800-463-9009</p>	
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'une dénonciation est faite, on informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser <b>directement au protecteur régional de l'élève (PRÉ)</b>.</li> <li>• <b>Rappel :</b> Il y a <b>obligation pour tous les acteurs scolaires de signaler sans délai au DPJ</b> lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne <b>les élèves mineurs, et ce, peu importe l'agresseur présumé</b>. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement <b>ne peut pas se soustraire à cette obligation</b>. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction ou l'intervenante responsable (TTS ou psychoéducatrice) en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.</li> </ul> <p>La direction ou l'intervenant psychosocial attitré accompagnera le premier intervenant lors du signalement afin de s'entendre avec le DPJ sur les mesures à mettre en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables : <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Comportements sains :</b> les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.;</li> <li>o <b>Comportements inadéquats en contexte scolaire :</b> les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres</li> </ul> </li> </ul>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>La direction ou l'intervenant psychosocial attitré au VACS complétera la déclaration dans la plateforme de déclaration Evio. L'intervenant psychosocial assurera un suivi auprès de l'élève selon les modalités convenues avec la direction et le DPJ. Avec entente avec le DPJ, il pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions;</li> <li>• Rencontrer les élèves afin de s'assurer de sa sécurité émotionnelle et physique</li> <li>• S'assurer du suivi des actions</li> </ul> <p>Lorsqu'une dénonciation est faite, on informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser directement au protecteur régional de l'élève. Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la <b>Trousse Sexto</b> au secondaire selon le cas.</p> <p><b>Rappel :</b> la direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique). Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.</p>

	<p>moyens de gérer ses émotions, etc.;</p> <p>o <b>Comportements préoccupants ou problématiques</b> : les faire cesser dans l’immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l’enfant ou les enfants impliqués, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire référence, le cas échéant, à tout guide ou protocole qui serait en place dans l’établissement scolaire (protocole en cas de dévoilement d’une situation de violence à caractère sexuel, protocole en cas de comportements sexualisés, guide pour les signalements au DPJ, trousse en cas de sexto ou de partage non consenti d’images intimes, etc.);</li> </ul> <p><b>Aussi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus des éléments se trouvant dans l’encadré, partager avec l’équipe-école un résumé d’autres exemples de bonnes pratiques à adopter lors d’un dévoilement de VACS</li> <li>• Adopter une attitude rassurante et d’ouverture;</li> <li>• Faciliter le contact visuel avec l’élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur;</li> <li>• Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation;</li> <li>• Adopter un vocabulaire adapté à l’élève;</li> <li>• Ne pas promettre à l’élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>• Faire comprendre à l’élève que pour assurer sa sécurité, l’adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d’assurer la sécurité des enfants et des adolescents ( le DPJ)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l’obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d’abus sexuels.</li> </ul> <p>De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l’obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d’abus sexuels et d’abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).</p> <p>La confidentialité de l’identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors d’une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l’établissement d’enseignement doit informer l’élève victime de la possibilité de s’adresser à la Commission des services juridiques.</li> </ul> <p>Lorsque l’élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l’élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).</p>		

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>• Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>• Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li> <li>• Prendre en considération que plusieurs facteurs autres que la culture (ex. les traits de personnalité, le contexte de l'interaction, les histoires personnelles, le fait d'avoir un vécu traumatique, les valeurs) peuvent influencer la qualité de la communication.</li> <li>• Faire attention aux stéréotypes, préjugés et généralisations, car ceux-ci entravent la communication, enferment les personnes dans des cases et nous empêchent de les connaître.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier auprès de l'élève auteur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</li> </ul>

<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
----------------------	--------------------------	------------------

<p>En ce qui concerne les victimes, prévoir une rencontre pour rassurer, établir un climat de confiance et évaluer leurs besoins en lien avec la situation.</p> <p>Des mesures telles que : rencontres individuelles avec l'intervenant responsable ou la direction, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), appel aux parents, (Voir annexe 4)</p> <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des organisations spécialisées externes ;</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions, de l'anxiété et de l'insomnie ;</li> <li>• Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire ;</li> <li>• Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ;</li> <li>• Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).</li> <li>• Aviser la victime d'un VACS de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (communément appelée « Aide juridique »).</li> </ul>	<p>Pour les auteurs, les interventions doivent permettre un apprentissage, le développement de compétences qui lui permettront de développer le comportement attendu.</p> <p>L'intervention doit contribuer au développement de l'élève tout en préservant la relation avec l'adulte (application d'un code de vie éducatif, bienveillant et axé sur les apprentissages comportementaux).</p> <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p> <p>Des mesures telles que : rencontres individuelles avec l'intervenant responsable ou la direction, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), appel aux parents, démarche de réparation accompagnée par l'intervenante responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des organisations spécialisées externes ;</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.</li> <li>• Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ;</li> <li>• Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).</li> </ul>	<p>En ce qui concerne les témoins, prévoir une rencontre pour rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et clarifier que leur témoignage est confidentiel.</p> <p>Évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), souligner leurs bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins, etc. (Voir annexe 4)</p> <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires ;</li> <li>• Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin ;</li> <li>• Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ;</li> <li>• Accompagnement du policier intervenant</li> </ul>
---	--	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Mesures pour l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Référer à des organisations spécialisées externes comme le CALACS;</li> <li>•Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions et de l'anxiété;</li> <li>•Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li> <li>•permettre à l'élève de bénéficier de mesures d'accommodement temporaire telles que l'horaire allégé, reprise d'épreuves, se retirer dans un autre local, offrir des pauses, etc.</li> <li>•Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas;</li> <li>•Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). Aviser la victime d'AVCS de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (communément appelée « Aide juridique »).</li> </ul> <p>Noter dès que possible les paroles de l'enfant, ne pas questionner. Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur sans exception.</p>	<p>Mesures pour l'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Référer à des organisations spécialisées externes ;</li> <li>•Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ;</li> <li>•Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.</li> <li>•Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ;</li> <li>•Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).</li> </ul>	<p>Mesures pour les témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;</li> <li>•Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires ;</li> <li>•Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ;</li> <li>•Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin;</li> <li>•Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ;</li> <li>•Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).</li> </ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<p><b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b></p>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

<p><b>Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)</b></p>
<p><b>Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés</b></p>
<p>D'abord, il faudra analyser la fréquence, la persistance et la gravité des gestes posés (voir annexe 5).</p> <p>Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.</p> <p>Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :</p> <p>1- L'intervention amène-t-elle l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les</p>

comportements attendus ?

2- Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus ?

3- Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement ?

Rappel de l'importance que la sanction se doit d'être éducative et non juste punitive.

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

Référence = voir annexe 4

- Gestes réparateurs
- Travaux communautaires
- Perte de privilège, d'autonomie ou d'activité récompense
- Retrait de classe
- Fiche de réflexion et lettre d'excuse
- Entente de paix
- retrait à l'interne et suspension à l'externe
- Suivi individuel
- Rencontre avec la direction accompagnée des parents

Pratique à renforcer

- alternatives à la suspension à l'externe (secondaire)

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés.
- Mise en place d'un filet de sécurité afin de protéger la victime et l'auteur : changement de casier, de place en salle de classe, de groupe (si possible), encadrement des déplacements.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné doit être transmis à la direction générale via l'application ÉVIO.

La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée.

La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :

- 2 jours après l'événement ;
- 1 semaine après l'événement ;
- 1 mois après l'événement.

D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.

Pratiques en place :

- Déterminer la personne qui effectuera les rencontres de suivi
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction (référence au protecteur régional de l'élève)
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné doit être transmis à la direction générale via l'application Évio. Le SRÉ assurera la transmission du rapport au PRÉ.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- S'assurer que les parents comprennent bien les étapes du cheminement de la plainte et recourir aux services d'un interprète si le parent ne maîtrise pas la langue française.

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une activité de formation en ligne obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel</li> <li>• formation par le centre Marie-Vincent</li> </ul>
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les AVCS sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.</li> <li>- Mettre en place un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu</li> <li>• Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves – voir le nouveau code d'éthique du CSSDP</li> </ul>

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
-------------------	--

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2025-06-11
<b>Numéro de résolution</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2025-08-01
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2025-05-01
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2025-06-30
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	2025-06-30

